



BILAN DE COMPÉTENCES



N°SESSION		CODE CERTIFICATION	Non concerné	CODE CPF	202
BÉNÉFICIAIRE				N° DE	-
SUIVI PAR	-			N° DOKELIO	-
BILAN DE COMPÉTENCES			MODALITÉS DE FINANCEMENT		
DURÉE	16 h	COÛT GLOBAL	2 160 €	CPF	P.E
				ENT	FNE
				OPCO	AUTRE
DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION					
<p>Via le CPF : la formation est accessible sous 11 jours ouvrés après inscription sur la plateforme et émission d'un devis. Pour s'inscrire à une formation financée avec votre CPF, vous devrez OBLIGATOIREMENT disposer d'une identité numérique. Lien vers le tutoriel pour créer votre identité numérique : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tutoriel/creer-son-identite-numerique-la-poste</p> <p>Via un financement Pôle Emploi : le délai moyen d'instruction d'un dossier est de 4 semaines.</p> <p>Via un financement Entreprise : le délai d'instruction est au minimum de 15 jours.</p> <p>Via un financement sur fonds propres : la formation est accessible de suite ou après le délai légal de rétractation.</p>					

LIEN POUR INSCRIPTION CPF – DISTANCIEL EN VISIO – 16 h

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/79365016900030_2023-BC-16H-PARIS/79365016900030_2023-BC-DISTANCIEL

PUBLICS VISÉS		PRÉREQUIS	
Tout public		Aucun	
PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP			
<ul style="list-style-type: none"> ○ Prestation accessible aux PMR ○ Adaptation aux PSH possible en fonction des handicaps ○ Foxy's Formation est partenaire de LADAPT 95 pour les diagnostics d'aménagement de ses prestations. 			
MODALITÉS DE RÉALISATION			
<ul style="list-style-type: none"> ○ En individuel ○ En distanciel selon le choix du bénéficiaire. <p>Pour la réalisation du bilan de compétences en distanciel, le candidat devra prévoir un ordinateur, une Webcam, un micro casque et une bonne connexion Internet.</p>			
DURÉE DU BILAN DE COMPÉTENCES			
16 heures sur 3 mois maximum			
16 heures d'accompagnement en face à face			
DATES PRÉVUES	DATE DE DÉBUT	16/09/2024	DATE DE FIN
			16/12/2024
LIEU DE RÉALISATION			
<p>En Ile-de-France sur les sites de Foxy's Formation ou chez nos partenaires : Soisy – Enghien, Paris Nation</p> <p>L'accueil se fait dans un bureau qui garantit la confidentialité des échanges entre bénéficiaire et prestataire.</p> <p>Distanciel : en visioconférence avec Zoom</p>			

CONTACT POUR INFORMATION ET INSCRIPTION

M. Bruno Ravera – M. Renan Courtet
 4 bis Avenue Alexandre Dumas, 95230 Soisy s/s Montmorency
 Téléphone : 01 85 11 11 18 - Email : formation@foxys.fr

Certificat QUALIOPi

N°2001095.3

- Actions de formations
- Bilan de compétences

FOXY'S FORMATION
 4 bis Avenue Alexandre Dumas
 95230 Soisy s/s Montmorency
 Tél : 01 85 11 11 18
 Mail : formation@foxys.fr

Siret : 793 650 169 00030 APE : 8559A
 Déclaration d'activité n° 11 95 061 52 95 (IDF)
 FOXY'S SAS au capital de 11 000 €
 Agrément ORIAS n° 17002658
www.foxysformation.fr



OBJECTIFS DU BILAN DE COMPÉTENCES

Explorer et valoriser des compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations
Définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
Utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi une formation ou une évolution de carrière
Analyser la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne.

MOYENS ET SUPPORTS UTILISÉS**Supports**

- Fiche d'accueil
- Livret d'accompagnement
- Synthèse de bilan de compétences
- Accès intranet pour suivi et ressources

Moyens

- Pratique d'entretiens individuels interactifs, de l'écoute active, technique de l'entretien d'explicitation
- Grilles de repérage des compétences et d'auto-évaluation, questionnaires et inventaires. Techniques d'évaluation, d'analyse et de synthèse des questionnaires.
- Apports méthodologiques (recherche d'informations, enquêtes et démarches)

Méthodologie

- Un grand soin est porté sur l'analyse de l'expérience professionnelle ou extra-professionnelle du bénéficiaire, qui par les faits, permet souvent d'identifier des compétences déjà acquises ou en cours d'acquisition.
- Des évaluations en milieu de travail ou des sources d'informations lors de la phase d'enquête, afin de valider les pistes qui auraient émergées pour faciliter l'émergence d'hypothèses alternatives.
- Des rendez-vous téléphoniques ou des rencontres avec des personnes compétentes dans la profession ou l'activité visée, des partenariats avec des cabinets de recrutement.
- Enfin, les outils de tests, permettent de ressortir certains indicateurs de personnalité ou/et sources de motivations et intérêts professionnels.

ENCADREMENT

Nos consultant(e)s sont certifié(e)s en gestion de carrière et en bilan de compétences. Notre équipe dédiée à la reconversion professionnelle a une excellente connaissance du monde de l'entreprise, des secteurs qui recrutent et des dispositifs de formation.

Certificat QUALIOPI

N°2001095.3

- Actions de formations
- Bilan de compétences

FOXY'S FORMATION
4 bis Avenue Alexandre Dumas
95230 Soisy s/s Montmorency
Tél : 01 85 11 11 18
Mail : formation@foxys.fr

Siret : 793 650 169 00030 APE : 8559A
Déclaration d'activité n° 11 95 061 52 95 (IDF)
FOXY'S SAS au capital de 11 000 €
Agrément ORIAS n° 17002658
www.foxysformation.fr



DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

LE DÉROULEMENT EN TROIS PHASES

1. PHASE PRÉLIMINAIRE : Une phase d'accueil du bénéficiaire (information, analyse et traitement administratif de la demande).
2. PHASE D'INVESTIGATION : L'organisation de plusieurs entretiens individuels approfondis visant à faire émerger des compétences, des aptitudes, des savoir-faire et des projets.
3. PHASE DE CONCLUSION : La formalisation du document de synthèse avec les pistes envisagées, les éléments favorables à la réalisation du ou des projets et la rédaction d'un plan d'actions.

PHASE PRÉLIMINAIRE

- Analyse de la demande et des besoins de la personne bénéficiaire.
- Définition des objectifs.
- Etablissement d'un calendrier de rendez-vous et des modalités de déroulement.
- Contrat pédagogique et administratif

Le prestataire s'assure que le bénéficiaire cofinancé par une entreprise est volontaire pour réaliser son bilan.

PHASE D'INVESTIGATION

- Analyse des caractéristiques personnelles, valeurs et motivations.
- Evaluation des aptitudes et préférences.
- Exploration des potentiels et des axes de développements.
- Inventaire des atouts et des pistes de progrès.
- Analyse de la dynamique du parcours professionnel.
- Evaluation et positionnement des compétences développées.
- Inventaire des connaissances classé par types.
- Repérage des capacités transversales.
- Identification des compétences transférables.
- Mise en évidence des éléments constitutifs du projet et de ses conditions de réussite.
- Construction d'un plan d'actions et identification d'un échéancier.
- Elaboration d'un argumentaire et d'une feuille de route.

PHASE DE CONCLUSION

La phase de conclusions s'achève par la présentation à la personne bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Grâce à plusieurs entretiens personnalisés, le bilan se clôt par une synthèse rédigée qui aura fait l'objet d'un échange avec la personne accompagnée, et qui devra contenir :

- L'analyse des compétences professionnelles et personnelles
- La définition du projet professionnel, des propositions concrètes d'évolution ou de réorientation professionnelle
- Les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- Les principales modalités et étapes à prévoir pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels

Rendez-vous à 6 mois pour évaluer la mise en œuvre des résultats du bilan de compétences.

RÉSULTATS ATTENDUS

A la fin du bilan, le document de synthèse est remis et commenté au bénéficiaire et doit permettre : D'explorer et valoriser des compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations. De définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. D'utiliser les atouts mis en lumière comme un instrument de négociation pour un emploi, une formation ou une évolution de carrière. Une analyse de la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie et d'activité de la personne.

À la date du 31/12/2023, Foxy's Formation a réalisé 17 bilans de compétences : les rendez-vous à 6 mois ont été réalisés à 100%
Les taux de satisfaction par année sont sur notre site Internet à l'onglet "suivi qualité" : en 2023 = note de 9.9/10

Certificat QUALIOP

N°2001095.3

- Actions de formations
- Bilan de compétences

FOXY'S FORMATION
4 bis Avenue Alexandre Dumas
95230 Soisy s/s Montmorency
Tél : 01 85 11 11 18
Mail : formation@foxys.fr

Siret : 793 650 169 00030 APE : 8559A
Déclaration d'activité n° 11 95 061 52 95 (IDF)
FOXY'S SAS au capital de 11 000 €
Agrément ORIAS n° 17002658
www.foxysformation.fr



Extrait « Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences »

- « Art. R. 6313-4. – Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :
- « 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :
- « a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- « b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- « c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;
- « 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
- « 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
- « a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
- « b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
- « c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.
- « Art. R. 6313-5. – Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.
- « Art. R. 6313-6. – L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.
- « Art. R. 6313-7. – L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.
- « Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :
- « – au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- « – aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.
- « Art. R. 6313-8. – Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1o de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.
- « La convention comporte les mentions suivantes :
- « 1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;
- « 2° Le prix et les modalités de règlement.
- « Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.
- « L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention. »
- Art. 3.** – Le livre III de la sixième partie du code du travail est ainsi modifié :
- 1° La section 1 intitulée « Déroulement des actions de formation » du chapitre Ier du titre II comprenant les articles D. 6321-1 à D. 6321-3 est abrogée ;
- 2° La section 2 intitulée « Congé de bilan de compétences » du chapitre II du titre II comprenant les articles R. 6322-32 à R. 6322-63 est abrogée ;
- 3° Au chapitre III du titre V, les articles R. 6353-1 et R. 6353-2 sont abrogés.
- Art. 4.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 2019.
- Art. 5.** – La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2018. Par le Premier ministre : EDOUARD PHILIPPE - La ministre du travail, MURIEL PÉNICAUD.

Décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation ainsi qu'au bilan de compétences et visant à lutter contre la fraude à ce compte et à interdire le démarchage de ses titulaires.

Article 4

Au second alinéa de l'article R.6313.7 du code du travail, les mots « un an » sont remplacés par les mots « un délai de 3 ans »

La synthèse du bilan de compétences est conservée 3 ans pour toutes les prestations financées par le CPF.

Certificat QUALIOPi
N°2001095.3

- Actions de formations
- Bilan de compétences

FOXY'S FORMATION
4 bis Avenue Alexandre Dumas
95230 Soisy s/s Montmorency
Tél : 01 85 11 11 18
Mail : formation@foxys.fr

Siret : 793 650 169 00030 APE : 8559A
Déclaration d'activité n° 11 95 061 52 95 (IDF)
FOXY'S SAS au capital de 11 000 €
Agrément ORIAS n° 17002658
www.foxysformation.fr

